

U.V.E. VESTA

Fiche d'Identification - DASRI



Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux

INFORMATIONS LIEES A L'ORIGINE, A LA PRODUCTION ET AU TRANSPORT DU DECHET

PRODUCTEUR				
Raison Sociale :N° SIRET :				
Adresse :				
Code postal : Ville :				
N° TVA intra com : Code NAF (APE) :				
N° TVA intra com : Code NAF (APE) : Téléphone : Télécopie : Courriel : Téléphone :				
Personne à contacter en cas de problèmes : Téléphone : Té				
infolicerage approximatification are production are accined at site v2011 (draina Queviny)!				
COLLECTEUR				
Raison Sociale :				
Adresse:				
Code postal :Ville :				
N° TVA intra com : Code NAF (APE) : Télécopie : Courriel :				
Téléphone : Télécopie : Courriel : Téléphone :				
rersonne a contacter en cas de probleme : i elepnone :				
TRANSPORTEUR (SI DIFFERENT DU COLLECTEUR)				
THINGI ON LON (SI DITTERENT DO COLLECTEUR)				
Raison Sociale :N° SIRET :				
Adresse:				
Code postal : Ville :				
N° TVA intra com : Code NAF (APE) : Téléphone : Télécopie : Courriel :				
reiepnone :reiecopie :Courriei :				
Personne à contacter en cas de problème :Téléphone :				
CONDITIONNEMENT DU DECHET A PRENDRE EN CHARGE SUR LA LIGNE DASRI				
Conditionnement du déchet (cocher une ou plusieurs cases)				
conditionnement du deenet (coener une ou plusieurs cases)				
Vrac □ Emballage carton □ Emballage plastique □				
Autres précisez :				
Pourcentage du conditionnement par rapport à la masse totale de l'apport (estimatif) :				
Mode d'apport :				
En bac GE (Grands Emballages) mis à disposition préalablement □ Vrac □				
Pour rappel, les bacs GE, contenance 780 litres sont mis à disposition par VALENSEINE sur demande préalable				
FREQUENCE D'APPORT				
Quantité à traiter mensuelle : (approximative)				
Apport ponctuel oui□ non□				
Si apport ponctuel, précisez la (ou les) date (s) :				
Enfançações dos apportos.				
Fréquence des apports : (exemple : 100 tonnes/an, à raison de 2 tonnes/semaine)				

INFORMATIONS LIEES A LA COMPOSITION ET AU CARACTERE INCINERABLE DU DECHET

IDENTIFICATION DU DASRI				
Désignation de déchet :	code nomenclature déchet (voir annexe 1) :			
Nom(s) usuel(s) du (des) produit :				
CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU DECHET (y compris conditionnement)				
Composition du déchet (cocher une ou plusieur	rs cases)			
□Carton □Plastique PET/PEHD □Plastique PVC □Papiers □Verre □Bois □Autres (précisez:	□Liquide neutre □Liquide alcoolisé □Caoutchouc □Polystyrène	□ Présence d'hydrocarbures □ Présence de produits soufrés □ Présence de produits chlorés □ Présence de métaux lourds (arsenic		
)	
Proportion :		(exemple : carton 80%, bols 20%)		
Solide □ Pâteux □ Proportion :	Boueux □ liquide □	Pulvérulent □ _(exemple : solide 80%, liquide 20%)		
Le producteur et le collecteur attestent que les informations reportées sur la Fiche d'Identification de Déchets sont exactes.				
CADRE EMMARGEMENT Un CAP (Certificat d'acceptation Préalable) vous sera délivré après accord de traitement. Le Producteur / Collecteur: - s'engage à fournir un planning prévisionnel mensuel ou hebdomadaire des apports s'engage à respecter le protocole de sécurité sur VESTA s'engage à transmettre à VALENSEINE toute évolution du déchet susceptible de modifier sa nature certifie qu'il connait son engagement de responsabilité au titre du code de l'environnement Livre V - Titre IV « Déchets », et s'engage à procurer toutes les informations utiles à la bonne élimination et à la manipulation de son déchet certifie que son déchet ne contient pas, de déchets radioactifs, d'explosifs, de bouteilles de gaz certifie que son déchet correspond à la présente fiche d'indentification. Le Producteur : Date : Signature et cachet de l'entreprise : Le Collecteur : Signature et cachet de l'entreprise :				
ACCEPTATION DE PRISE EN CHARGE DE TRAITEMENT Cadre réservé VALENSEINE				
Besoin de fiche complémentaire (Si OUI, accord de traitement suspendu) OUI□ NON□ Fiche de Données de Sécurité requise : OUI□ NON□ Fiche complémentaire N° Accord de traitement sur le site UVE VESTA OUI□ NON□				
La validité de l'acceptation de prise en charge de traitement expire au 31 décembre de l'année en cours.				
VALENSEINE : Date : Signature et cachet:				

Annexe 1 - FID DASRI

Extrait de la liste et code nomenclature des déchets selon le Décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets

Famille 18 DÉCHETS PROVENANT DES SOINS MÉDICAUX OU VÉTÉRINAIRES ET/OU DE LA RECHERCHE ASSOCIÉE (sauf déchets de cuisine et de restauration ne provenant pas directement des soins médicaux) :

18 01 Déchets provenant des maternités, du diagnostic, du traitement ou de la prévention des maladies de l'homme :

18 01 01 - objets piquants et coupants (sauf rubrique 18 01 03);

18 01 02 - déchets anatomiques et organes, y compris sacs de sang et réserves de sang (sauf rubrique 18 01 03);

 $18\,01\,03^*$ - déchets dont la collecte et l'élimination font l'objet de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection :

18 01 04 - déchets dont la collecte et l'élimination ne font pas l'objet de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection (par exemple vêtements, plâtres, draps, vêtements jetables, langes);

18 01 06* - produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses ;

18 01 07 - produits chimiques autres que ceux visés à la rubrique 18 01 06;

18 01 08* - médicaments cytotoxiques et cytostatiques ;

18 01 09 - médicaments autres que ceux visés à la rubrique 18 01 08;

18 01 10* - déchets d'amalgame dentaire.

18 02 Déchets provenant de la recherche, du diagnostic, du traitement ou de la prévention des maladies des animaux :

18 02 01 - objets piquants et coupants (sauf rubrique 18 02 02);

18 02 02* - déchets dont la collecte et l'élimination font l'objet de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection :

18 02 03 - déchets dont la collecte et l'élimination ne font pas l'objet de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection

18 02 05* - produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses ;

18 02 06 - produits chimiques autres que ceux visés à la rubrique 18 02 05 ;

18 02 07* - médicaments cytotoxiques et cytostatiques ;

18 02 08 - médicaments autres que ceux visés à la rubrique 18 02 07.

-Cette liste est non-exhaustive, les codes avec astérisque sont considérés comme déchets dangereux.

-Dans le cas où le déchet ne correspond pas à un code de la liste, merci de nous faire parvenir la FDS (Fiche de Données de Sécurité), Un conseiller technique prendra contact avec vous afin de déterminer l'acceptabilité du déchet sur l'UVE VESTA.